

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société SARL Vincent SENECHAL située au 3 rue du Moulin 62182 HENDECOURT LES CAGNICOURT afin d'effectuer des travaux de génie civil, pose de chambres pour la fibre optique télécom (Interdiction d'implanter de nouveaux poteaux)
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau du chemin des Bois à Conchil-le-Temple à partir du lundi 2 juin 2025 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Deux sens de circulation**
- **Interdiction de stationner, circuler et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords des travaux**

ARTICLE 3 : La société SARL Vincent SENECHAL sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société SARL Vincent SENECHAL, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 30 avril 2025

Le Maire,

Daniel DUBOIS

